



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/3/7  
25 février 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPES DE TRAVAIL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR  
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**ACTIVITES ET PROJETS CONCRETS AVEC DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS  
MESURABLES POUR REALISER LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PLAN DE  
MOBILISATION DES RESSOURCES ET EVALUER L'APPLICATION DE LA STRATEGIE**

*Note du Secrétaire exécutif*

### I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 6 de la décision IX/11 B (Stratégie pour la mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention), les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont été invitées à communiquer leurs points de vue sur des activités et des projets concrets, comprenant des objectifs et des indicateurs mesurables en vue de la réalisation des objectifs stratégiques du plan de mobilisation des ressources et sur les indicateurs pour assurer le suivi de l'application de la stratégie et, au paragraphe 7, le Secrétaire exécutif a été prié de préparer une compilation de l'information fournie en vertu du paragraphe 6 de la présente décision, dont les moyens pour suivre les progrès en vue de la réalisation des buts et des objectifs de la stratégie pour la mobilisation des ressources, et de la mettre à disposition trois mois avant la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Au paragraphe 8 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention de préparer une liste des activités et projets concrets en vue de réaliser les objectifs stratégiques de la stratégie pour la mobilisation des ressources et sur les indicateurs pour assurer le suivi de l'application de la stratégie à sa troisième réunion, et de la présenter à la dixième réunion de la Conférence des Parties aux fins d'examen.

2. En réponse, le Secrétaire exécutif a transmis aux Parties et aux gouvernements la requête de la Conférence des Parties, par le biais de la notification 2008-122 (Réf. n° SCDB/ITS/YX/64504) datée du 22 septembre 2008 et a demandé que leur réponse lui parvienne avant la date limite initiale du 12 décembre 2008. Le Secrétariat a ainsi reçu les communications de l'Égypte, du Pérou et du Qatar. À la demande des Parties, le Secrétaire exécutif a envoyé la notification 2008-166 du 17 décembre 2008 pour repousser la date butoir au 31 juillet 2009. Le Secrétariat a ainsi reçu des communications

\* UNEP/CBD/WGRI/3/1.

supplémentaires de l'Union européenne, avec la République tchèque, la Commission européenne et la France. Le Brésil et de l'Allemagne ont aussi envoyé leur communications. Ces réponses ont été diffusées en tant que documents d'information (UNEP/CBD/WGRI/3/INF/4) et sont disponibles sur le site internet de la Convention : <https://www.cbd.int/financial/>.

3. Cette note reprend les dispositions des paragraphes 6 à 8 de la décision IX/11 B. À partir des informations reçues, la Partie II résume brièvement les activités et projets concrets, comprenant des objectifs et indicateurs mesurables en vue de la réalisation des objectifs stratégiques du plan de mobilisation des ressources et la Partie III présente les indicateurs pour assurer le suivi du programme de mobilisation des ressources. La Partie IV étudie les moyens pour suivre les progrès en vue de la réalisation des buts et des objectifs du plan de mobilisation des ressources. Les Parties V et VI énumèrent les activités et projets concrets en vue de la réalisation des objectifs stratégiques du plan de mobilisation des ressources et sur les indicateurs pour assurer le suivi de l'application de la stratégie. Les recommandations se trouvent dans la partie finale.

## **II. ACTIVITÉS ET PROJETS CONCRETS AVEC DES OBJECTIFS MESURABLES ET DES INDICATEURS POUR RÉALISER LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PLAN DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

4. Dans sa réponse l'Égypte a indiqué qu'une réforme institutionnelle du secteur environnemental était en cours ainsi qu'un plan de développement de mobilisation des ressources. Il s'agit d'un nouveau projet de mobilisation des ressources qui prévoit la mise en place d'un système durable de financement des aires protégées et un projet de loi sur l'accès et le partage des avantages.

5. Dans sa réponse, l'Union européenne indique que l'élaboration de cibles et d'indicateurs pour réaliser les objectifs stratégiques concernant les ressources et mécanismes financiers et de renseignements sur l'application de la stratégie, demande une préparation soignée et opportune. Les activités et projets spécifiques doivent être élaborés avec une certaine souplesse en matière de mobilisation des ressources nationales, étant donné que les principaux acteurs et structures peuvent être différents d'une Partie à l'autre. Cependant, ils devraient être aussi précis que possible pour qu'on puisse identifier les acteurs de la mobilisation des ressources dans le contexte international. Pour bien cerner les objectifs et les activités et projets proposés pour chacun d'eux, il faut sérieusement évaluer les besoins et analyser les insuffisances. De ce point de vue, il serait important que, en fonction des besoins financiers mondiaux, les questions suivantes soient traitées :

(a) Quels sont les besoins financiers généraux et prioritaires pour la biodiversité et les services de l'écosystème mondialement ?

(b) Dans quelle mesure ces besoins sont actuellement satisfaits par les ressources existantes ?

(c) Quelles sont les conséquences économiques si on n'arrive pas à mobiliser les ressources nécessaires ?

(d) Pour quelles raisons les acteurs qui profitent des services de l'écosystème n'arrivent-ils pas à mobiliser les ressources nécessaires ?

(e) Quels sont les avantages possibles pour les activités de réponse aux changements climatiques et la biodiversité et comment ceux-ci peuvent-ils être intégrés dans la stratégie de la Convention sur la diversité biologique ?

(f) Quel est l'écart entre les besoins et les flux actuels et auprès de qui pourrait-on concrètement demander des fonds à court, moyen et long termes ?

- (g) Est-il possible d'évaluer le potentiel des mécanismes innovants et si oui, quel est ce potentiel ?
- (h) Comment la stratégie de mobilisation des ressources peut-elle être liée au Plan stratégique révisé de la Convention après 2010 ?
- (i) Dans quelle mesure le coût de l'inaction sur la biodiversité dépassera-t-il les besoins financiers ?
6. La réponse de l'Union européenne faisait référence à plusieurs initiatives :
- (a) Le Plan d'action pour la biodiversité de l'Union européenne qui traite explicitement des subventions et du financement de la biodiversité tant à l'intérieur que mondialement à travers plusieurs activités ;
- (b) L'initiative du gouvernement allemand et de la Commission européenne qui ont entrepris une étude à l'échelle mondiale sur les avantages économiques de la biodiversité et les coûts de sa disparition et de la dégradation des écosystèmes « Économie des écosystèmes et de la diversité biologique » ;
- (c) Une initiative de l'Union européenne sur les entreprises et la biodiversité, notamment dans le secteur financier, qui favorise l'intégration de l'environnement dans la gestion des sociétés par des initiatives volontaires, en vue d'atteindre l'Objectif de 2010 relatif à la biodiversité ;
- (d) Grâce à l'aide externe de l'Union européenne, dès qu'un projet d'aide financé par un État membre ou par la Commission concerne un environnement fragile, des études d'impact environnemental ou des études environnementales stratégiques sont systématiquement réalisées ;
- (e) L'application entière des Principes de l'Équateur et le suivi de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement ;
- (f) La LifeWeb Initiative qui cherche à faire financer par des donateurs volontaires la création et la gestion d'aires protégées voulues par les Parties ;
- (g) L'application d'un nouvel accord sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui devrait examiner en détail comment créer des bénéfices accessoires environnementaux, comme l'augmentation de la résistance et des services de l'écosystème.
7. Les activités et projets concrets suggérés par le Brésil sont :
- (a) Mobilisation de ressources financières suffisantes et prévisibles pour réaliser les trois objectifs de la Convention dans les pays en développement grâce à des cibles obligatoirement quantifiables :
- (i) Augmentation de l'Aide publique au développement dans les programmes nationaux sur la biodiversité dans les Parties pays en développement ;
- (ii) Une aide financière bilatérale et régionale efficace et réelle destinée aux pays et régions dont les ressources sont insuffisantes pour permettre la conservation de leurs écosystèmes et l'utilisation durable de la biodiversité ;
- (iii) Étude et mise en place de mécanismes financiers pour que les différentes parties prenantes, spécialement les agences de financement, participent et contribuent au maintien des services de l'écosystème ;
- (iv) Aide destinée aux fournisseurs potentiels de ressources génétiques et un partage juste et équitable des avantages tirés de ces ressources ;

- (v) Appui aux entreprises volontaires, programmes et activités de compensation de la biodiversité et politique de soutien de leur utilisation comme cadre systématique de commercialisation, d'échange et de contrôle de la valeur de la biodiversité ;
- (b) Mobilisation de fonds nationaux pour la diversité biologique qui garantit des réserves financières internationales et nationales suffisantes et prévisibles ;
  - (i) Établissement d'un bilan national complet de la biodiversité, qui servira de base d'information nécessaire à la mobilisation des ressources et à la planification, l'exécution et l'examen de la biodiversité ;
  - (ii) Élaboration d'un programme financier clair et cohérent de gestion nationale de la biodiversité qui coïncide avec les cycles financiers des principaux donateurs, en particulier les cycles de reconstitution des mécanismes financiers de la Convention ;
  - (iii) Introduction du financement de la biodiversité dans les systèmes budgétaires nationaux ;
  - (iv) Intégration et formalisation des questions relatives à la biodiversité dans l'élaboration des politiques, du budget, des plans sectoriels et des stratégies de développement ;
  - (v) Incitation à la rémunération des services de l'écosystème et sa mise en œuvre aux niveaux national et régional ;
  - (iv) Amélioration de la répartition des subventions pour l'environnement instituées depuis longtemps et essentielles aux capacités nationales de la levée de fonds à l'utilisation dans la gestion de la biodiversité et l'élaboration de politiques.
- (c) Augmentation des ressources financières, nouvelles ou supplémentaires, pour la diversité biologique :
  - (i) Les reconstitutions régulières négociées du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial doivent être complétées par des contributions nouvelles et supplémentaires ;
  - (ii) Grâce à des partenariats innovants qui favorisent les conditions intérieures et internationales nécessaires, le secteur privé est incité à investir directement dans les programmes prioritaires d'amélioration de la biodiversité nationale ;
  - (iii) Création de marchés de capitaux sur les garanties de l'aide publique au développement pour générer une augmentation substantielle immédiate des dépenses pour l'environnement et la biodiversité, prévus pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015 ;
  - (iv) Établissement de fonds de conservation mondiaux et internationaux qui attireront les grands donateurs privés et favoriseront les dons des salariés, des entreprises et par internet ;
  - (v) Création d'accords privé-public et des pactes de coopération internationaux pour le financement de la conservation de la biodiversité ;
  - (iv) Promotion des investissements privés dans la gestion des ressources et le progrès technologique qui garantissent des activités productives durables.

### **III. COMPILATION DES INDICATEURS DE CONTROLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

8. D'après la communication de la Commission européenne, une série d'indicateurs européens sur la biodiversité a été conçue dans le cadre de la « Rationalisation des indicateurs européens de la biodiversité pour 2010 ». L'un d'eux, intitulé « Financement de la biodiversité », a été conçu pour évaluer la part des fonds publics dans la conservation de la biodiversité. Il donne des informations sur l'utilisation de l'instrument financier pour l'environnement LIFE. Mais le projet LIFE « Nature » ne représente qu'une petite partie de l'ensemble du budget de l'Union européenne et d'autres fonds européens consacrés à la biodiversité proviennent de lignes budgétaires inscrites dans d'autres domaines politiques, tels que l'agriculture, le développement rural et la recherche. Ainsi, il faut encore affiner les méthodes pour évaluer le montant des différentes subventions communautaires qui ont été utilisées par les États membres pour la nature et si leur montant a été suffisant pour financer la gestion et la restauration de Natura 2000 et les autres besoins environnementaux.

9. Le Pérou a déclaré que son plan directeur et son plan financier pour le système d'aires naturelles protégées incluent des indicateurs qui permettent le suivi des objectifs stratégiques du système.

10. Le Brésil a déclaré que les indicateurs chiffrés et de performances pourraient couvrir l'application, les progrès et l'étude du plan de mobilisation des ressources comme suit :

- (a) Compilation des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre ;
- (b) Compilation des indicateurs d'évaluation des progrès vers des buts et objectifs stratégiques ;
- (c) Compilation d'indicateurs d'examen de la mise en œuvre par la Conférence des Parties.

### **IV. MOYENS D'EVALUATION DES PROGRÈS EN VUE DE LA RÉALISATION DES BUTS ET DES OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES RESSOURCES.**

11. Un programme de suivi efficace doit être soigneusement conçu et vigoureusement appliqué. Cela implique que ses buts et objectifs doivent être établis, ses priorités définies et ses cibles essentielles choisies, à l'aide de protocoles de suivi, la mise en place des capacités et conditions nécessaires, la collecte, la gestion et l'analyse des données, l'établissement de rapports et la communication des résultats qui permettent de prendre des décisions informées. Il peut y avoir plusieurs options pour chacun des éléments de suivi des progrès en vue de la réalisation des buts et des objectifs du plan de mobilisation des ressources. Les bénéfices et les coûts associés, notamment en termes humains et financiers, d'un programme de suivi à grande échelle doivent aussi être pris en compte.

12. Le plan de mobilisation des ressources, tel qu'il est prévu à l'annexe de la décision IX/11 B définit déjà quelques dispositions concernant la gestion, notamment :

(a) Chaque Partie devrait désigner un « correspondant pour la mobilisation des ressources » en vue de faciliter la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle nationale. Son application doit concerner la conception et la diffusion d'une stratégie de mobilisation des ressources propre au pays (paragraphe 12 de la stratégie) ;

(b) Le Fonds pour l'environnement mondial est invité à examiner, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, comment il peut contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et, en consultation avec les agences d'exécution du FEM, de faire rapport à la Conférence des Parties par le biais de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (paragraphe 13 de la stratégie) ;

(c) Le Secrétaire exécutif devrait promouvoir, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur le financement destiné à la diversité biologique ; et

(d) Le Secrétaire exécutif devrait préparer régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle mondiale, pour examen par la Conférence des Parties (paragraphe 15 de la stratégie).

13. L'option principale pour évaluer les progrès vers les buts et objectifs du plan de mobilisation des ressources réside dans la conception et la diffusion d'une stratégie financière propre à chaque pays. Ce choix national demande une forte implication des correspondants pour la mobilisation des ressources qui ont été désignés pour faciliter l'application nationale de la stratégie de mobilisation des ressources. Jusqu'à présent, près de 20 pour cent des Parties seulement ont nommé un correspondant pour la mobilisation des ressources et la plupart d'entre eux ne connaissent pas suffisamment la stratégie. Même si certains pays ont intégré l'aspect financier dans leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité, quasiment aucun d'entre eux n'a élaboré de stratégie de mobilisation des ressources propre et donc, la plupart de ces stratégies et plans d'action restent encore à financer.

14. L'échange d'expérience et de bonnes pratiques entre les correspondants pour la mobilisation des ressources est essentiel à l'élaboration de mesures nationales de surveillance. Le mécanisme d'échange de la Convention a été amélioré et enrichi avec des informations financières, mais les lacunes évidentes entre la diffusion des informations sur le financement et l'adoption et la réplication des expériences et bonnes pratiques pertinentes nécessitent des mesures plus efficaces, comme des ateliers régionaux et infrarégionaux, qui favorisent les interactions. De son côté, le Fonds pour l'environnement mondial a suggéré un plan de développement national volontaire pour les pays récipiendaires. La stratégie de mobilisation des ressources propre à chaque pays peut clairement profiter de l'élaboration d'un plan de développement national volontaire.

15. La participation nationale et régionale est nécessaire pour profiter au maximum de la préparation de rapports périodiques de suivi sur l'application de la stratégie de mobilisation des ressources. Non seulement elle constituera une importante base d'information pour tous les rapports mondiaux, mais elle offre aux correspondants pour la mobilisation des ressources la possibilité opportunité de revoir leurs stratégies de mobilisation des ressources et de partager leurs expériences. Comme envisagé dans la stratégie de mobilisation des ressources, ces rapports seront préparés régulièrement en vue de leur examen par la Conférence des Parties, c'est-à-dire une fois tous les deux ans. Ils pourraient donner des informations importantes sur la situation et les tendances de l'économie de la biodiversité et permettre la diffusion des toutes dernières connaissances sur les outils et instruments financiers grâce à une étude approfondie de certains sujets de financement.

## **V. ACTIVITÉS ET PROJETS CONCRETS POUR RÉALISER LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PLAN DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

16. Dans leurs communications sur les activités et projets concrets avec des objectifs et des indicateurs mesurables pour réaliser les objectifs stratégiques du plan de mobilisation des ressources (UNEP/CBD/WGRI/3/INF/4), les Parties ont identifié plusieurs activités et projets concrets dont la plupart ont été entrepris, ou sont en train de l'être, aux niveaux national et international. Cependant, à l'échelle régionale et mondiale, ils sont généralement insuffisants. Tels qu'ils sont énumérés au tableau 1, ils sont conçus pour promouvoir les réussites des indicateurs énuméré dans la partie VI, ci-dessous.

### **Tableau 1 : Liste des activités et projets**

<i>Activités et projets concrets</i>		<i>Justification</i>
1	Rapport périodique de suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources	Conformément au paragraphe 15 de la stratégie, le Secrétaire exécutif devrait préparer des rapports périodiques de suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources qui seront examinés par la Conférence des Parties. Ces rapports seront toujours basés sur les marqueurs de Rio sur la biodiversité du Comité d'aide au développement de l'OCDE, des rapports nationaux et des autres institutions. Ce sera le canal principal pour attirer les flux financiers internationaux et les subventions nationales pour la biodiversité. Si les Parties désirent favoriser la participation nationale et régionale dans le processus de suivi, des rapports et des ateliers régionaux peuvent être organisés (environ 80 000 \$ par région).
2	Ateliers régionaux ou infrarégionaux pour évaluer les besoins financiers et identifier les lacunes et les priorités	L'Objectif 1 prévoit l'amélioration des bases d'information sur les besoins financiers, les lacunes et les priorités. Il peut être facilité et renforcé par des ateliers régionaux ou infrarégionaux qui seront effectués pendant l'exercice biennal 2011-2012. Dans sa communication, le Brésil a souligné l'importance de bien connaître les possibilités nationales de financement. Le coût total de cinq ateliers régionaux ou infrarégionaux est estimé à environ 350 000 US\$.
3	Commission financière et économique sur la biodiversité et les services de l'écosystème	L'Objectif 1.2 cherche à évaluer les coûts économiques de l'appauvrissement de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, de l'omission de mesures pour réaliser les trois objectifs de la Convention et les avantages d'une intervention rapide pour ralentir cette tendance. Ce travail devrait être basé sur les procédures existantes ainsi que sur les résultats de l'« Économie des écosystèmes et de la diversité biologique » et d'autres études. Le Brésil a suggéré un examen approfondi de la valeur économique de la biodiversité. Une telle commission coûterait près de 150 000 US\$ pour deux ans.
4	Aide mondiale pour l'élaboration de plans financiers nationaux	L'Objectif 2.2 cherche à préparer des plans financiers nationaux dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui puissent être mis en œuvre par les acteurs concernés à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale. Cette aide peut être intégrée à celle destinée aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et profiter des activités prévues dans le cadre de l'Objectif 1. Une enveloppe supplémentaire de 80 000 US\$ sera nécessaire pour définir les orientations et préparer les réunions.
5	Initiative développement et biodiversité	L'Objectif 5 est d'intégrer la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes dans les priorités et plans de coopération au développement, en établissant notamment des liens entre les programmes de travail de la Convention et les Objectifs du Millénaire pour le développement. Ce projet est déjà opérationnel au niveau du Secrétariat et les partenaires seront régulièrement réunis.

<i>Activités et projets concrets</i>		<i>Justification</i>
6	Des réseaux régionaux soutenus mondialement par des fonds environnementaux nationaux	L'Objectif 3.7 cherche à continuer de soutenir, selon qu'il convient, les fonds pour l'environnement en tant que compléments essentiels du volume des ressources nationales disponibles pour la diversité biologique. Grâce à l'expérience de l'Amérique latine, le Secrétariat a pu identifier une ou deux organisations régionales ou nationales qui pourront organiser et accueillir les réseaux régionaux dans d'autres régions. Ces réseaux pourraient obtenir une aide initiale du Fonds pour l'environnement mondial.
7	Projet d'action prioritaire sur des mécanismes financiers nouveaux et innovants	L'Objectif 4 cherche à étudier des mécanismes de financement nouveaux et novateurs à tous les niveaux en vue d'augmenter le financement à l'appui des trois objectifs de la Convention et l'Objectif 3 vise à favoriser la reproduction et augmenter l'échelle des mécanismes et instruments de financement qui ont fait leurs preuves. Un atelier international d'experts, qui suivra l'Atelier international sur les mécanismes financiers innovants tenu à Bonn en janvier 2010, pourrait être organisé pour identifier, évaluer et reproduire à grande échelle les mécanismes financiers innovants pour un montant de 150 000 US\$ sur deux ans.
8	Formation des correspondants pour la mobilisation des ressources	L'Objectif 6.1 cherche à renforcer les capacités locales, nationales et régionales en matière de mobilisation des ressources, de planification financière et d'utilisation et gestion efficace des ressources, et soutenir les activités de sensibilisation et l'Objectif 6.3 cherche à encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur le financement destiné à la diversité biologique. Le Paragraphe 12 de la Stratégie a suggéré qu'on nomme un correspondant pour la mobilisation des ressources qui permettra sa mise en œuvre. Souvent, les correspondants ne maîtrisent que les questions financières, ou que celles concernant la biodiversité. Une telle formation pourrait être organisée en même temps que celles prévues dans le cadre de l'Objectif 1. Il faudrait 100 000 US\$ supplémentaires pour garantir la participation souhaitée.
9	Création et mise en œuvre d'un fonds sur l'accès et le partage des avantages	L'Objectif 7 prévoit d'accroître la mise en œuvre d'initiatives d'accès et de partage des avantages et de mécanismes à l'appui de la mobilisation de ressources. Il devrait être atteint avec le régime international sur l'accès et le partage des avantages. Dans sa communication, le Brésil a proposé un projet pilote pour un fonds sur le partage des avantages. Un programme mondial, financé par le Fonds pour l'environnement mondial, pourrait être conçu et mis en œuvre pour porter les projets et les mécanismes sur l'accès et le partage des avantages.
10	Forums mondiaux sur la biodiversité et les services de l'écosystème pour les responsables politiques et les	L'Objectif 8 cherche à favoriser la mobilisation des ressources pour réaliser les trois objectifs de la Convention. Plusieurs forums seront destinés aux responsables politiques et aux dirigeants d'entreprise lors de la dixième réunion de la



<i>Activités et projets concrets</i>	<i>Justification</i>
dirigeants d'entreprise	Conférence des Parties et pourront être organisés régulièrement dans le cadre de la Convention.

**VI. INDICATEURS D'ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES ET CIBLES MESURABLES DE RÉALISATION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

17. Les indicateurs aident à démontrer, décrire ou évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques établis. La plupart des dispositions du plan de mobilisation des ressources peuvent être mesurées directement et des indicateurs pertinents sont suggérés au tableau 2 ci-dessous. Pour bien les utiliser, les Parties doivent prendre en compte les cibles et les délais appropriés qui permettent de suivre et favoriser les progrès à l'échelle mondiale et nationale.

**Tableau 2 : Indicateurs de progrès**

À mesurer nationalement et surveiller internationalement

Indicateurs		Justification	Cibles mesurables
1	Pourcentage des fonds pour l'environnement dans l'Aide publique au développement chaque année	L'objectif de la stratégie est d'améliorer substantiellement les flux financiers internationaux et les subventions nationales pour la diversité biologique. Son objectif 1 est d'améliorer la base d'informations.	Dans sa communication, le Brésil propose au moins le doublement d'ici 2020 des fonds internationaux vers les pays en développement pour atteindre les trois objectifs de la Convention.
2	Pourcentage des ressources financières générées par des mécanismes nouveaux et innovants	L'Objectif 4 cherche à explorer des mécanismes financiers nouveaux et innovants à tous les niveaux, afin d'augmenter le financement des trois objectifs de la Convention et l'Objectif 3 vise à promouvoir la réplication et l'élargissement des mécanismes et instruments financiers réussis.	Au moins 10 % des ressources financières pour la biodiversité et les services de l'écosystème auront été générés par des mécanismes financiers nouveaux et innovants d'ici 2015.
3	Nombre des pays qui ont identifié et indiqué des besoins, insuffisances et priorités de financement	L'Objectif 1 prévoit l'amélioration des bases d'information sur les besoins financiers, les lacunes et les priorités.	Au moins 30 % des Parties auront indiqué leurs besoins, lacunes et priorités de financement d'ici 2015.
4	Nombre de pays qui ont évalué les coûts et les avantages économiques de la biodiversité et des services de l'écosystème.	L'Objectif 1.2 cherche à évaluer les coûts économiques de la disparition de la biodiversité, l'incapacité à prendre des mesures et les bénéfices d'une action précoce pour réduire la disparition de la biodiversité et des services de l'écosystème.	Au moins 30 % des Parties auront évalué et indiqué leurs besoins, lacunes et priorités de financement d'ici 2015.

5	Nombre de pays dont les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ont prévu un plan financier national.	L'Objectif 2.2 cherche à préparer des plans financiers nationaux dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui puissent être mis en œuvre par les acteurs concernés à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale.	Au moins 50 % des Parties auront préparé un plan financier national d'ici 2015.
6	Nombre d'institutions financières et d'agences de développement qui financeront prioritairement la biodiversité et les services de l'écosystème	L'Objectif 5 est d'intégrer la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes dans les priorités et plans de coopération au développement, en établissant notamment des liens entre les programmes de travail de la Convention et les Objectifs du Millénaire pour le développement.	Au moins 60 % des institutions financières et des agences de développement (conformément au Comité d'aide au développement de l'OCDE) auront inclus la biodiversité et les services de l'écosystème dans leurs priorités d'ici 2015.
7	Nombre de pays dont les fonds environnementaux nationaux sont effectivement financés et gérés.	L'Objectif 3.7 cherche à continuer de soutenir, selon qu'il convient, les fonds pour l'environnement en tant que compléments essentiels du volume des ressources nationales disponibles pour la diversité biologique.	Au moins 60 % des Parties auront effectivement financé et géré leurs fonds environnementaux afin de subventionner la biodiversité et les services de l'écosystème d'ici 2015.
8	Nombre de correspondants pour la mobilisation des ressources qui participent à des ateliers de formation	L'Objectif 6.1 cherche à renforcer les capacités locales, nationales et régionales en matière de mobilisation des ressources, de planification financière et d'utilisation et gestion efficace des ressources, et soutenir les activités de sensibilisation et l'Objectif 6.3 cherche à encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur le financement destiné à la diversité biologique.	Au moins deux personnes par pays auront participé à une formation sur la mobilisation des ressources d'ici 2015.
9	Pourcentage des pays disposant d'initiatives et de mécanismes sur l'accès et le partage des avantages financés par un fonds spécial	L'Objectif 7 prévoit d'accroître la mise en œuvre d'initiatives d'accès et de partage des avantages et de mécanismes à l'appui de la mobilisation de ressources.	Au moins 80 % des Parties pays en développement auront des projets et des mécanismes sur l'accès et le partage des avantages qui favorisent la mobilisation des ressources d'ici 2015.
10	Pourcentage des pays dont les responsables politiques et les dirigeants d'entreprise participent à des	L'Objectif 8 cherche à favoriser la mobilisation des ressources pour réaliser les trois objectifs de la Convention.	Les responsables politiques et les dirigeants d'entreprise d'au moins 50 % des Parties auront participé à des événements mondiaux sur la biodiversité et

<p>événements mondiaux sur la biodiversité et les services de l'écosystème pour la mobilisation des ressources</p>		<p>les services de l'écosystème pour la mobilisation des ressources d'ici 2015.</p>
--	--	---

## VII. RECOMMANDATIONS

18. Cette note a été demandée par la Conférence des Parties, avec la ferme intention que les Parties communiquent leurs points de vue sur des activités et des projets concrets comprenant des objectifs et des indicateurs mesurables en vue de la réalisation des objectifs stratégiques de la stratégie pour la mobilisation des ressources et sur les indicateurs pour assurer le suivi de l'application de la stratégie. Même si plusieurs Parties ont fait des communications intéressantes, cette note n'a pas pu profiter de la moindre consultation formelle ou informelle avec les Parties. Ainsi, lors de sa troisième réunion le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la convention est invité à étudier toutes les informations données dans la présente note concernant les prescriptions et l'esprit de la décision IX/11 B. Le Secrétaire exécutif est invité à préparer une proposition expliquant comment les activités ou projets acceptés seront appliqués. Elle sera examinée lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

19. La troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, lors de sa dixième réunion, adopte une décision dans l'esprit suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la stratégie de mobilisation des ressources pour la réalisation des objectifs de la Convention adoptée par la décision IX/11 B,

*Considérant* les recommandations de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

*Moyens d'évaluation des progrès en vue de la réalisation des buts et des objectifs du plan de mobilisation des ressources*

1. *Invite* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à désigner un « correspondant pour la mobilisation des ressources » en vue de faciliter la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle nationale ;

2. *Rappelle* que l'application nationale de la stratégie de mobilisation des ressources doit prévoir la conception et la diffusion d'une stratégie de mobilisation des ressources propre au pays ;

3. *Demande* que le Secrétaire exécutif et le Fonds pour l'environnement mondial organisent des ateliers régionaux et infrarégionaux pour favoriser l'élaboration de stratégies de mobilisation des ressources adaptée à chaque pays, promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques de financement de la diversité biologique et faciliter le suivi des stratégies de mobilisation des ressources de chaque pays ;

4. *Décide* que les rapports de suivi mondiaux sur l'application de la stratégie de mobilisation des ressources devraient être prêts à temps pour être examinés par la Conférence des Parties lors de ses réunions ordinaires et avec la participation nationale et régionale, qu'ils devraient fournir les informations essentielles sur la situation et les tendances des finances de la biodiversité et permettre la diffusion des connaissances et du savoir faire sur le financement de la biodiversité ;

*Indicateurs du suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources*

5. *Adopte* les indicateurs et cibles suivants pour le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources (élaborés par le Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention lors de sa troisième réunion, à l'aide du tableau 2 ci-dessus) :

6. *Décide* que ces indicateurs et cibles associés adoptés devraient servir à la préparation des rapports mondiaux sur le suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources ;

*Activités et projets concrets pour réaliser les objectifs stratégiques du plan de mobilisation des ressources*

7. *Adopte* les activités et projets concrets suivants pour atteindre les objectifs stratégiques de la stratégie de mobilisation des ressources (élaborés par le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention lors de sa troisième réunion à l'aide du tableau 1 ci-dessus) :

(à compléter)

8. *Invite* les Parties donatrices à fournir une aide financière pour la réalisation des activités et projets concrets pour atteindre les objectifs de la stratégie de mobilisation des ressources.

-----